

PRÉCÉDENTES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, MARDI 14 NOVEMBRE 2017

OBJECTIF

S'assurer que le Comité Scientifique (CS) soit conscient que, en sus des demandes adressées par la Commission au CS durant sa 22^e Session, il existe un certain nombre de décisions dans les résolutions précédemment adoptées, qui demandent une réponse de la part du Comité Scientifique en 2018.

CONTEXTE

La Commission a, par le passé, examiné et adopté une série de mesures de conservation et de gestion (MCG) qui donnent des instructions claires au Comité Scientifique (CS). Bien que le CS ait répondu à la plupart d'entre elles, plusieurs restent en suspens ou en cours. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

(paragraphe 11) Le Comité Scientifique, à travers son Groupe de travail sur les Thonidés Tropicaux, entreprendra en 2018 une évaluation de l'efficacité des mesures détaillées dans cette Résolution, en tenant compte de toutes les sources de mortalité par pêche et des possibles alternatives visant à rétablir et maintenir les niveaux de biomasse au niveau cible de la Commission. Après avoir examiné les résultats de cette évaluation, la Commission prendra des mesures rectificatives en conséquence.

Résolution 17/04 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires dans la zone de compétence de la CTOI

(paragraphe 6) Le Comité scientifique de la CTOI, le Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux et le Groupe de travail de la CTOI sur les prises accessoires et les écosystèmes, de façon prioritaire :

a) agira sur sa recommandation dans le rapport de la 18^e Session du Comité scientifique de la CTOI et entreprendre des travaux pour examiner les avantages de retenir les captures d'espèces non cibles, autres que celles interdites par la Résolution de la CTOI, et présentera ses recommandations à la 22^e Session annuelle de la Commission. Le travail devrait tenir compte de toutes les espèces qui sont habituellement rejetées pour tous les principaux engins (c'est-à-dire la senne, la palangre et les filets maillants) et devraient se pencher sur les pêcheries qui opèrent à la fois en haute mer et dans les pays côtiers et sur la faisabilité de la rétention à bord et de la transformation des débarquements associés.

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

(paragraphe 9) Le Comité Scientifique de la CTOI demandera au Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les captures accessoires de poursuivre son travail de détermination et de suivi de l'état des stocks de requins jusqu'à ce que des évaluations complètes soient possibles pour toutes les espèces (ou groupes d'espèces) de requins concernées. En particulier, le Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires établira des termes de référence pour que la Commission établisse un projet à long terme sur les requins dans la CTOI, en vue d'assurer la collecte des données nécessaires pour réaliser des évaluations des stocks fiables pour les principales espèces de requins. Ce projet inclura :

- a) l'identification des données manquantes sur les principales espèces de requins dans la CTOI ;
- b) la collecte des données pertinentes, y compris par le biais de contacts directs avec les administrations nationales, les instituts de recherche et les parties prenantes des CPC ;
- c) toute autre activité qui pourrait contribuer à l'amélioration de la collecte des données requises pour réaliser les évaluations des stocks des principales espèces de requins dans la CTOI.

Le Comité Scientifique de la CTOI incorporera les résultats de ce projet dans ses rapports sur les requins et, sur la base des résultats obtenus, proposera un calendrier de réalisation des évaluations des stocks des principales espèces de requins. Les CPC sont encouragées à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet.

(paragraphe 10) Le Comité Scientifique de la CTOI examinera annuellement les informations déclarées par les CPC au titre de cette Résolution et, le cas échéant, soumettra des recommandations à la Commission sur les moyens de renforcer la conservation et la gestion des requins dans les pêcheries de la CTOI.

Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*

(paragraphe 2) Lorsque le Comité Scientifique de la CTOI considère que les points de référence basés sur la PME ne peuvent pas être estimés de manière robuste, les points de référence-limites de la biomasse seront fixés à un ratio de B0. À moins que le Comité Scientifique de la CTOI ne conseille à la Commission des points de référence-limites plus adaptés pour une espèce en particulier, par défaut, BLIM provisoire sera fixé à 0,2 B0 et les points de référence-limites de la mortalité par pêche à F0,2 B0 (valeur correspondant à ce point de référence-limite de la biomasse). Ces points de référence-limites provisoires seront révisés au plus tard en 2018.

(Annexe 1, paragraphe 4) L'évaluation initiale mentionnée aux points 2 et 3 devra être réalisée, si possible pour :

- b) Les évaluations d'albacore, de patudo et d'espardon d'ici à 2017, pour présentation à la réunion de la Commission en 2018.

Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*

(paragraphe 17) Le Comité Scientifique de la CTOI examinera chaque année les informations soumises par les CPC dans le cadre de cette résolution et, comme nécessaire, fera part à la Commission de ses recommandations concernant les moyens de renforcer les efforts visant à réduire les interactions des pêcheries de la CTOI avec les tortues marines.

Résolution 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

(paragraphe 7) Les observateurs scientifiques auront le droit de prélever des échantillons biologiques (vertèbres, tissus, appareils reproducteurs, estomacs, échantillons de peau, valvules spirales, mâchoires, spécimens entiers ou leur squelette pour des travaux de taxonomie ou pour les collections de musées) sur des requins-renards remontés morts, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité Scientifique (ou par le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)). Afin d'obtenir cet aval, un document détaillé devra être inclus dans la proposition, décrivant les objectifs des travaux, le nombre et le type d'échantillons devant être collectés et leur distribution spatio-temporelle. Un rapport annuel d'activités et un rapport final à la fin du projet devront être présentés au GTEPA et au Comité Scientifique de la CTOI.

Résolution 11/04 *sur un Programme Régional d'Observateurs*

(paragraphe 15) Les éléments du Programme d'observateurs, notamment ceux concernant sa couverture, seront examinés et révisés, si nécessaire, en 2012 et les années suivantes. En se basant sur l'expérience des autres ORGP-thons, le Comité Scientifique élaborera un manuel pratique pour les observateurs, un modèle de rapport (incluant une série de données de base) et un programme de formation.

DISCUSSION

Le Comité Scientifique devrait répondre à chacune des exigences détaillées ci-dessus et présenter son avis ou ses commentaires pour examen par la Commission lors de sa 23^e Session, qui se tiendra en mai 2019 à ... (à confirmer).

RECOMMANDATION(S)

Que le Comité Scientifique **PRENNE NOTE** des demandes de la Commission exprimées dans chacune des mesures de conservation et de gestion détaillées dans ce document et élabore un avis à destination de la Commission, en réponse à chaque demande.